



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2022-240ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE L'AIRE BURON, RUE DE
L'AIRE BURON, AVENUE DE VERDUN + Parking Mairie,
Parking Jules Verne**

Monsieur ROY Franck, Maire de la Commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation "**Marché des Arts et du Goût**" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2022 au 07/08/2022 PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE L'AIRE BURON, RUE DE L'AIRE BURON et AVENUE DE VERDUN

ARRÊTE

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant le montage/démontage de la manifestation : mercredi 3 août, jeudi 4 août, vendredi 5 août, et lundi 8 août 2022**
- **La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant la manifestation : samedi 6 août de 14 h jusqu'au dimanche 7 août 2 heures du matin**
- **PLACE DE L'EGLISE**
- **PLACE DE L'AIRE BURON**
RUE DE L'AIRE BURON
AVENUE DE VERDUN Y COMPRIS LE PARKING DE LA MAIRIE ET LE PARKING DE L'ESPACE JULES VERNE
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Directeur Général des Services et La Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 21/07/2022

Franck ROY
Maire de la Commune d'Aizenay



DIFFUSION:
COMMUNE D AIZENAY
La Responsable de la Police Municipale
Services Événementiel, Fêtes et Cérémonies

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent